

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## L'Aulne Vert

modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2023

### 1. FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

#### Article 1

La Ville de Caen, le Département du Calvados, le Groupe Ornithologique Normand, la Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados fondent une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : "L'AULNE VERT".

#### Article 2 - But

Cette association a pour objet le développement **d'initiatives en faveur de l'environnement et du développement durable** en privilégiant la synergie des partenaires concernés.

#### Article 3 - Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

L'Association L'AULNE VERT est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, label décerné par l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement.

#### Article 4 - Siège

Le Siège de l'Association est situé Enceinte de l'Abbaye aux Hommes - 14054 Caen cedex 4. Il peut être déplacé par décision du Conseil d'Administration de l'Association qui en informera l'Assemblée Générale.

#### Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Article 6 - Modes d'actions

L'initiation à l'environnement et au développement durable, à destination de tous les publics, demande la mise en œuvre d'actions variées dans les domaines de :

- l'éducation et de la formation (appui auprès des formateurs, organisation de classes transplantées, stages...),
- la sensibilisation (éditions, expositions, conférences, sorties encadrées...),
- l'étude et le conseil (valorisation du patrimoine local, aménagement de sites, tourisme de découverte, démarches de développement durable...).

Ces modes d'actions ne sont pas limitatifs.

### Article 7 - Composition et structuration de l'Association

#### 7.1. Composition

L'Association se compose de :

- **Personnes morales membres fondateurs**

Ce sont les personnes morales mentionnées à l'article 1 qui ont créé l'Association :

- La Ville de Caen,
- Le Département du Calvados,
- Le Groupe Ornithologique Normand,
- La Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados.

- **Personnes morales** développant une activité en lien avec celle de l'Association : associations, collectivités, entreprises.

- **Personnes physiques** qui adhèrent au projet développé par l'Association et souhaitent contribuer à sa réussite.

- **Personnes invitées sans voix délibérative** : personnes morales et physiques que le Conseil d'Administration de l'Association souhaite associer aux délibérations.

## 7.2. Organisation

Les membres sont regroupés en collèges :

- **Collège des membres fondateurs :**

- La Ville de Caen est représentée par 4 délégué-es, 2 titulaires et 2 remplaçant-es, nommé-es par la collectivité ;
- Le Département du Calvados est représenté par 4 délégué-es, 2 titulaires et 2 remplaçant-es, nommé-es par la collectivité ;
- Le Groupe Ornithologique Normand est représenté par 1 délégué-e et 1 remplaçant-e nommé-e par l'association ;
- La Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados est représentée par 1 délégué-e et 1 remplaçant-e nommé-e par l'association.

- **Collège des personnes morales**

Elles sont représentées chacune par 1 délégué-e nommé-e par sa structure.

- **Collège des personnes physiques.**

## 7.3. Adhésion :

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et présentées au Conseil d'Administration.

À l'exception des membres fondateurs et des membres invités, chaque membre adhérent doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les adhérents de l'association s'engagent à respecter une **charte d'engagement** annexée au règlement intérieur. Le non-respect de cette charte entraîne la radiation de l'adhérent.

## 7.4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission par lettre adressée au Président,
- la radiation, soit pour non paiement de la cotisation, soit pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte d'engagement. Elle est prononcée, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.
- décès.

## 2. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 8

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions que peuvent lui accorder l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics ou privés,
- des recettes provenant de la gestion des activités, de la vente de produits ainsi que des prestations fournies par l'Association.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le produit de ces ressources sera destiné à assurer la réalisation de l'objet social.

## 3. ADMINISTRATION

### Article 9 - L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président effectuée au moins 15 jours à l'avance :

- en session normale, au moins une fois par an,
- en session extraordinaire, sur la demande de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre ou délégué ne peut être porteur que de deux pouvoirs à l'exception des personnes invitées qui n'ont pas de voix délibérative.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour. L'ordre du jour est défini par le Bureau et adressé avec la convocation.

L'Assemblée Générale doit regrouper au moins la moitié des voix pour délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des voix.

## Article 10 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour 6 ans, renouvelable, à l'exception des membres fondateurs, par moitié et par collège, tous les 3 ans. Il est composé de 17 personnes maximum.

Il est composé de :

- **6 représentants du collège des membres fondateurs :**

- deux représentants de la Ville de Caen pouvant être assistés d'un suppléant,
- deux représentants du Conseil Départemental du Calvados pouvant être assistés d'un suppléant,
- un représentant du Groupe Ornithologique Normand,
- un représentant de la Société Centrale d'Horticulture de Caen et du Calvados.

Les membres suppléants peuvent être présents au Conseil d'Administration, mais ne peuvent y voter qu'en cas d'absence des représentants titulaires désignés par la Collectivité.

- **4 représentants maximum du collège des personnes morales.**

- **6 représentants maximum du collège des personnes physiques.**

- **1 représentant du personnel sans droit de vote.**

Au sein du Conseil d'administration, le nombre de membres élus (collège personnes morales et collège personnes physiques) devra toujours être supérieur ou égal au nombre de représentants du collège des membres fondateurs.

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

Il se réunit 2 fois par an minimum et à chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration élit le Bureau pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a pour objet de préparer les délibérations de l'Assemblée Générale, de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie associative, dans le cadre défini par les statuts et le règlement intérieur.

Il peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau 15 jours plus tard et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Il vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Tant que le nombre maximal de représentants par collège n'est pas atteint, l'Assemblée Générale peut proposer l'élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration.

## Article 11 - Le Bureau

L'association est dirigée par un Bureau élu par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

Il est composé de cinq personnes qui sont rééligibles :

- un Président,
- deux Vice-Présidents,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

Il doit comprendre au moins un représentant de la Ville de Caen et un représentant du Conseil Départemental du Calvados.

Les fonctions des membres sont gratuites.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association, prépare les délibérations du Conseil d'Administration et met en œuvre ses décisions. Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président, ou sur demande de la moitié de ses membres. Il peut valablement délibérer si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre présent ne peut détenir qu'un pouvoir.

Le Bureau agit au nom de l'Association et établit ou autorise tous actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration.

Le Président doit être issu du collège des membres physiques.

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il procède, avec l'autorisation du Bureau, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens ou valeurs.

En cas de vacance à la suite d'un décès, d'une démission ou d'une radiation, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par le plus prochain Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau animé par le Président peut déléguer au directeur de l'Association certaines des tâches qui lui incombent.

Certifié conforme, le 12 décembre 2023

La présidente,

Stéphanie DEROBERT



Le Secrétaire,

Jean – Pierre PAILLETTE



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

L'Aulne Vert

Enceinte de l'Abbaye aux Hommes  
14054 CAEN Cedex 4

Tél 02 31 30 43 27 – Fax 02 31 30 43 44

## Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi pour fixer les modalités de fonctionnement de l'Association, le cadre et les modalités d'exercice des membres et déterminer les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus dans les présents statuts. Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale.

## Article 13 : Modification - Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de la moitié au moins des membres qui composent le Conseil d'Administration et à la majorité des 2/3 des membres fondateurs.

Le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément aux lois en vigueur.